



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/895

S/17161

7 mai 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 44 de l'ordre du jour

CONSEQUENCES DU PROLONGEMENT DU CONFLIT

ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 6 mai 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Italie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Au nom des dix Etats membres de la Communauté européenne, dont l'Italie assure actuellement la présidence, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, le texte de la déclaration sur le conflit entre l'Iran et l'Iraq adoptée par les Ministres des affaires étrangères des Dix lors de la cinquante-septième réunion ministérielle sur la coopération politique européenne, tenue à Luxembourg le 29 avril 1985.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Maurizio BUCCI

ANNEXE

Déclaration sur le conflit entre l'Iraq et l'Iraq adoptée, le 29 avril 1985,
par les Ministres des affaires étrangères des dix Etats membres de la
Communauté européenne

Les Dix sont extrêmement préoccupés par l'aggravation du conflit entre l'Iraq et l'Iran. L'escalade des opérations militaires contre des objectifs civils constitue une grave évolution. Les pertes en vies humaines que continue de subir la population civile, les dégâts étendus causés à l'économie des deux pays et le risque permanent d'une extension des hostilités rendent une solution négociée du conflit plus nécessaire et plus urgente que jamais. Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les déclarations récentes du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils soutiennent, les Dix demandent instamment à l'Iran et à l'Iraq de convenir d'un cessez-le-feu immédiat et d'entamer un processus de négociation en vue d'aboutir à une solution pacifique honorable et acceptable pour les deux parties.

En attendant, les Dix lancent un nouvel appel à l'Iraq et à l'Iran pour qu'ils se conforment aux engagements de s'abstenir de bombarder des objectifs civils, pris dans le cadre de l'accord conclu en juin 1984 sous l'égide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les Dix appellent l'attention des deux pays sur les préoccupations humanitaires profondes suscitées par cet aspect du conflit ainsi que par d'autres, tels que le traitement des prisonniers de guerre. Ils condamnent l'utilisation des armes chimiques, quels que soient le lieu et les circonstances où il en est fait usage. Les Dix soulignent que les Conventions de Genève et les autres règles du droit international doivent être pleinement et inconditionnellement respectées.
